

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 039-213903990-20200309-2020_015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

39 - JURA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

2020-015

Nombre de conseillers

- en exercice 9
- présents 9
- votants 9
- absents
- exclus

De la commune de OUNANS

Séance du 09 mars 2020 à 20 heures 30

Date de convocation :

02 mars 2020

Date d'affichage :

12 mars 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Projet centrale
hydroélectrique.

M. RATTON Daniel

Étaient présents :

FRAICHARD Alain, MILLOT Jacqueline, BOUTON Frédéric, OGIER Damien, POLLIEN Jérôme, VIEUX Alain, RATTON Daniel, LEBRUN Jacques, TRIBUT Guillaume

Secrétaire de séance :

M. BOUTON Frédéric

Vu la sollicitation du conseil municipal par la SAS JILEO, opérateur privé, pour consentir une autorisation d'occuper une superficie d'environ 85 a 80 ca à prendre dans la partie sud de la parcelle cadastrée section ZK numéro 108, propriété de la commune, ainsi que sur une partie de la berge située entre la limite sud de la partie ZK 108 et la rive de la Loue, en vue d'y installer une centrale hydroélectrique et d'aménager une passe à kayak.

Vu le courrier de Mr Jérôme POLLIEN du GAEC Clouzer-Muret, suite à l'avis passé dans l'édition du 3 janvier 2020 du journal d'annonces légales le JURA AGRICOLE dans le délai imparti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE et retient le projet présenté par la société JILEO

APPROUVE la conclusion d'un contrat d'occupation constitutif de droits réels d'une partie de la parcelle ZK 108 et de la berge (en cours d'acquisition auprès du service des domaines) au profit de la SAS JILEO pour une durée de 40 ans, en contrepartie d'une redevance annuelle de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)

AUTORISE si cela s'avérait nécessaire, la société JILEO à consentir toutes garanties hypothécaires pour une durée ne pouvant excéder la durée de la convention à régulariser

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces décisions.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois an que-dessus



Le Maire,